

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 01/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KLEINCLAUS

6 RUE DU MUGUET
67350 NEUBOURG

Code AIOT : 0006701851

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2025 dans l'établissement KLEINCLAUS implanté 6 RUE DU MUGUET - 67350 DAUENDORF. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KLEINCLAUS
- 6 RUE DU MUGUET - 67350 DAUENDORF
- Code AIOT : 0006701851
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Kleinclaus est spécialisé dans le traitement du bois et la construction de charpentes. Le traitement du bois est réalisé au sein de l'atelier de l'établissement dans une cuve métallique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Capacités de rétention	AP de Mise en Demeure du 24/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Détection et alarme incendie	AP de Mise en Demeure du 24/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater le retour à la conformité de l'exploitant au regard des prescriptions ayant fait l'objet de la mise en demeure du 24/04/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacités de rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/04/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagements pour prévenir les pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : [...] « Toute unité (réservoirs, fûts, bidons, bouteilles...) susceptible de contenir des liquides inflammables, toxiques ou nocifs pour le milieu naturel devra être associée à une capacité de rétention étanche dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand récipient associé ; - 50 % de la capacité globale des récipients associés. » [...]
Constats : L'inspection a constaté le retour à la conformité de l'exploitant sur ce point. Celui-ci dispose désormais de capacités de rétention suffisantes au regard des volumes et des produits chimiques liquides entreposés.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 2 : Détection et alarme incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/04/2025, article 1
Thèmes : Risques accidentels, Détection et alarme
Prescription contrôlée : [...] « les locaux comportant des risques d'incendie ou d'explosion seront équipés d'un réseau permettant la détection précoce d'un incendie. Tout déclenchement du réseau de détection entraînera une alarme sonore et lumineuse localement et au niveau d'un point spécialisé à l'intérieur de l'établissement (PC, poste de garde...) ou à l'extérieur (société de gardiennage...) ». [...]

Constats :

L'exploitant a installé un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone dans son atelier.

Un test de fonctionnement a permis de constater :

- le déclenchement d'une alarme sonore et lumineuse ;
- le renvoi d'une notification d'alarme sur le téléphone de l'exploitant.

Ce point n'appelle pas d'observation complémentaire de la part de l'inspection.

Type de suite proposée : Sans suite

Proposition de suite : Levée de mise en demeure
